



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2018-6-7-2

Séance du vendredi 14 décembre
2018

PLAN PATRIMOINE 68

NOUVELLE POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
M. HABIG donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme MARTIN donne procuration à Mme HELDERLE.
M. MULLER donne procuration à Mme Betty MULLER.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-5-7-1 du 2 décembre 2016 relative à la nouvelle politique départementale d'aide à l'investissement en faveur du patrimoine historique (et ses modalités d'intervention),
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU les avis favorables de la Commission de la Culture et du Patrimoine des 21 septembre, 9 et 30 novembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif au Plan Patrimoine 68 concernant la nouvelle politique départementale d'aide à l'investissement en faveur du patrimoine historique, selon les modalités détaillées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Approuve les nouvelles modalités de soutien départemental au patrimoine historique haut-rhinois telles que figurant dans le « *Règlement du Plan Patrimoine 68* » joint en annexe 2,
- Approuve les périmètres des Territoires de Vie pour la mise en œuvre du Plan Patrimoine 68 tels que définis en annexe 1,
- Précise que le Plan Patrimoine 68 est doté d'une enveloppe de 9 M€ au titre des années 2019 à 2028, laquelle sera répartie, à l'occasion d'une prochaine Commission permanente, entre les 4 Territoires de Vie précités,
- Fixe l'entrée en vigueur du Plan Patrimoine 68 au 1er janvier 2019,
- Abroge en conséquence, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-7-1 du 2 décembre 2016 relative à la Politique départementale d'aide à l'investissement en faveur du patrimoine historique, étant précisé que les dossiers complets présentés sur le fondement de cette politique abrogée, enregistrés depuis le 1er septembre 2018, seront instruits selon les nouvelles dispositions du Plan Patrimoine 68, afin notamment de ne créer aucune rupture entre les deux dispositifs,
- Approuve le modèle de convention à passer avec les organismes de droit privé lorsque le bénéficiaire reçoit une ou plusieurs subventions départementales dont le montant annuel dépasse 23 000 €, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, le moment venu, les conventions particulières établies sur la base de ce modèle (annexe 3),
- Donne délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision relative aux adaptations, compléments, modifications, à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif, ainsi que pour examiner l'éventuel partenariat à nouer avec la Fondation du Patrimoine,
- Précise que cette nouvelle politique sera assise sur les lignes budgétaires suivantes : programme D211, chapitre 204, fonction 312, natures 2041 et 2042 déclinées.